

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-35451/DENV

Nouméa, le

20 NOV. 2014

Le Directeur

à

Gérant de la SCI Les collines de Yahoué
C/o Nouméa Immobilier
BP Q2
98851 Nouméa cédex

Objet : visite d'inspection réalisée le 13 novembre 2014 sur l'ouvrage de traitement des
eaux usées de la résidence Les collines de Yahoué, commune du Mont-Dore
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le gérant,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte- rendu de la visite d'inspection qui a
été réalisée le 13 novembre 2014 sur votre installation de traitement des eaux usées de la
résidence Les collines de Yahoué, commune du Mont-Dore.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous
disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement